

**LE BUGEACOIS**



## ***EDITORIAL DU MAIRE***

En cette fin juin où d'ordinaire chacun se réjouit du temps des vacances, des succès aux examens, des animations plus soutenues sur notre territoire, bref d'une vie plus active, certes tout cela sera bien au rendez-vous mais entaché cette année qu'on nous disait de changement et de jours meilleurs par une nouvelle bien dramatique pour notre commune et notre canton : la prochaine rentrée ne se fera pas au Collège de BUGEAT car il n'y aura plus d'élèves : nous savions tous qu'il était très fragile, la presse ne manquait pas de rappeler qu'il était le plus petit de France mais jusque là grâce à la ténacité des élus, le soutien des parents, l'Education Nationale avait maintenu une dotation horaire lui permettant de fonctionner.

Il avait ouvert en 1960 et il devait encore accueillir les élèves à la rentrée 2012 (la 53<sup>e</sup> !) puisque l'action menée en février par des parents et les élus avait permis de trouver une solution pour 12 élèves en 5<sup>ème</sup> et 9 en 6<sup>ème</sup> : or pour des raisons diverses les parents de 7 ou 8 des 12 élèves en 5<sup>ème</sup> ont décidé d'inscrire leurs enfants dans des collèges voisins : de ce fait une classe de 5<sup>ème</sup> ne pouvait fonctionner à 4 ou 5 ; les parents des futurs 6<sup>ème</sup> n'étant pas assurés que ces derniers puissent être accueillis sur le site de BUGEAT en 2013 en 5<sup>ème</sup> ont décidé, pour certains à regret, de les inscrire ailleurs : il n'y a donc plus d'enfants inscrits pour la prochaine rentrée.

Aussi, c'est plein de tristesse, voire d'amertume que j'écris ces lignes : ce collège comme toute institution humaine avait ses faiblesses mais ailleurs il y en aura aussi : il était là, à proximité, assurant un service aux familles du canton ; la plupart des anciens élèves y étaient très attachés ; il reposait sur une sorte de pacte entre plusieurs acteurs : la confiance des familles, la motivation de l'équipe éducative, le soutien des élus et la volonté de l'administration, il a suffi que l'un des acteurs fasse défaut pour que l'édifice, fragile, s'écroule mais quel gâchis !

On croit toujours que « l'herbe est plus verte dans le pré du voisin » ; l'avenir dira si le choix était ou non judicieux mais, hélas, on ne pourra sans doute pas revenir en arrière.



## ***PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 AVRIL 2012***

**PRESENTS** : FOURNET, JOUANNEAUD, REDON, ORLIANGES, LAIR, MERCIER, ORLIANGE, MAY, LEBLANC, MEUNIER, MAURY, CAVALLI

**ABSENTS** : ALDERSON, DESCOURSIERE, NONY

**SECRETAIRE** : Madame REDON Laurence a été élue secrétaire.

Après lecture le P V de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

### ***COMPTES ADMINISTRATIFS 2011***

Après présentations et explications, les comptes administratifs 2011 (Budget Général, Service des Eaux, Service de l'Assainissement) sont approuvés à l'unanimité.

### ***BUDGETS PRIMITIFS***

Ils s'équilibrent en recettes et en dépenses de la façon suivante :

- Budget Général
  - Section de fonctionnement : **1 107123,79 €**
  - Section d'investissement : **414 933,14 €**
- Service des Eaux
  - Section de fonctionnement : **229 340,51 €**
  - Section d'investissement : **239 427,09 €**
- Service Assainissement
  - Section de fonctionnement : **46 026,53 €**
  - Section d'investissement : **198 953,99 €**

Ils sont approuvés à l'unanimité.

### ***ACQUISITION MATERIEL***

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les diverses propositions décide l'acquisition de divers matériels :

- 1 tracteur tondeuse auprès d'Espace Vert du Limousin : **12 900,00 €**
- 1 micro-ordinateur auprès de GEFISCOPE : **1 040,52 €**
- 1 sèche linge auprès du Centre Leclerc : **335,00 €**

Le montant de ces dépenses sera réglé grâce aux fonds inscrits au programme «Matériel 2012 »

### ***TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2012***

Le Conseil Municipal, après présentation du budget primitif, décide de fixer de la façon suivante les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2012

<b>TAXE</b>	<b>TAUX D'IMPOSITION 2011</b>	<b>COEF. DE VARIATION</b>	<b>TAUX VOTES 2012</b>
Taxe d'habitation	9,94	1,012034	10,06
Taxe foncière sur le bâti	7,51	1,012034	7,60
Taxe foncière sur le non bâti	75,83	1,012034	76,74

### ***CESSION TERRAIN CONSORTS PASSSAT / COMMUNE DE BUGEAT***

Le Maire rappelle que par délibération en date du 01 février 2004 le Conseil Municipal avait décidé la régularisation de l'assise de la Rue de Millevaches au droit de la parcelle cadastrée B 881. Il indique que cette régularisation n'a pas encore été faite à cause du décès du propriétaire de l'époque. Il précise que cette succession est réglée, mais que dans la délibération précitée, il a été omis de préciser que la commune prenait les frais à sa charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de prendre les frais d'acte à sa charge lors de la signature des actes de cession

- donne pouvoir à son Maire pour signer les actes à intervenir.

### ***ETUDE ENERGETIQUE SUR LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC***

Le Maire présente au Conseil Municipal l'étude énergétique sur les consommations d'électricité en matière d'éclairage public ; étude réalisée par le Syndicat de la Diège. Le Syndicat propose des mesures afin de réaliser des économies d'énergie.

Elles sont les suivantes :

- 1) Dans le bourg de Bugeat, un lampadaire sur deux pourrait être éteint après minuit
- 2) dans les hameaux de la commune les lampadaires pourraient éteints après minuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les propositions faite par le Syndicat de la Diège et décide de les mettre en pratique afin de réaliser des économies d'énergie.

### ***CONSTRUCTION DES LIGNES DE TELECOMMUNICATIONS : RUE DU PONT DES ROCHERS***

Monsieur le Maire précise que le Syndicat de la Diège possède à présent la compétence pour réaliser les travaux de ce type.

Il informe que, par lettre en date du 23 mars 2012, le Président du Syndicat lui a fait part des éléments financiers concernant ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que par lettre en date du 27 juin 2011 la commune a demandé aux services du Syndicat de la Diège de bien vouloir procéder à

l'effacement et à l'extension des lignes de télécommunications concernant l'affaire suivante : **Rue du Pont des Rochers**

Monsieur le Maire expose que la commune serait redevable au Syndicat de la Diège, après réception des travaux, d'une participation d'un montant de 30 % des travaux hors taxes exécutés soit :

Montant des travaux hors taxes : **23.058,20 € HT**

Fonds de concours de 30 % : **6.917,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'inscrire au budget un fonds de concours estimatif représentant 30 % du montant hors taxes de cette opération soit la somme de : 6.917,00 €

- précise que ce fonds de concours sera bien entendu calculé sur le montant des travaux réellement réalisés

- donne tous pouvoirs à son Maire pour réaliser ces travaux dans les meilleurs délais.

### ***POSTE D'EMPLOYE COMMUNAL***

Le Maire rappelle que lors de la séance du 12 mars 2012 il avait été évoqué le poste d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe devenu vacant du fait du départ à la retraite de Monsieur GOMEZ Jésus et que le Conseil Municipal devait réfléchir sur le maintien de ce poste ou sa suppression et la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par 6 voix pour, 5 contre et 1 abstention le maintien du poste d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

### ***TERRAIN MEYER***

Le Maire indique que la commune peut vendre des terrains issus du don Meyer.

Le Conseil Municipal propose de vendre ces terrains au prix de 6,00 € le m<sup>2</sup> après avoir réfléchi sur la façon de diviser les parcelles.

### ***USINE BGI***

Le Maire indique au Conseil Municipal que la personne qui était venue pour une éventuelle reprise de l'entreprise ne donne pas suite. Le 10 avril, Monsieur DURIVALT de Limousin Expansion, rencontre de nouveau le personnel de BGI en présence du Maire et va conseiller les salariés pour la rédaction de CV afin de valoriser leur savoir-faire pour la recherche d'entreprises à même de créer une activité sur le site. Une prochaine rencontre est programmée le 17 avril.



## ETAT CIVIL



### LA BELLE LONGEVITE D'UNE UNION

Le 15 mai 1937, Edmond ORLIANGES et Camille MAGNIER se sont dit « oui » à la mairie de CLERMONT-FERRAND.

Le jour de Pentecôte, toute la famille s'est réunie pour célébrer les 75 ans de mariage pour des noces d'albâtre, à BUGEAT, où Monsieur et Madame ORLIANGES sont maintenant installés dans la maison familiale de la Rue Nationale auprès de leur petite fille Edith et de sa famille. Edmond est né le 15 mars 1914 à BUGEAT et son épouse le 04 mars 1914 à CLERMONT-FERRAND : ils ont quatre arrières petits enfants Camille, Karen, Corentin et Sozic que leur ont donné leurs trois petits enfants Edith, Pierre-Yves et Agnès. Monsieur ORLIANGES a été Professeur d'Allemand et son épouse tenait un commerce de mercerie, ils ont eu un fils unique Marc, Notaire à TREIGNAC et à BUGEAT, décédé prématurément.

### Bon anniversaire chers Madame et Monsieur ORLIANGES



### NAISSANCE

Le **30 avril 2012** à SAINT MANDÉ (Val de Marne) de **Lucas COLLIGNON VACHER**, fils de Karine VACHER et Manuel COLLIGNON, petit-fils d'Alain et Bernadette VACHER et arrière-petit-fils de Raymonde VACHER.

Le **18 mai 2012** à TOULOUSE de **Léa MALAGNOUX** fille de Vincent et Hérinala MALAGNOUX, petite fille de René et Christiane MALAGNOUX.

Le **07 juin 2012** à TULLE de **Maëlle SAUGERAS** fille de Jérémy SAUGERAS et Cindy PIVA demeurant 20 Impasse des Bruyères à BUGEAT et petite fille de Catherine PIVA.

Le **02 juillet 2012** à TULLE de **Lily-Rose BARNABAS** fille de Sébastien et Lydie BARNABAS.

Félicitations aux parents



## **DECES**

Le **03 avril 2012** de Madame **DARLAVOIX Odette née NONY** au 5, Rue des Trois Ponts à l'âge de 82 ans. Native de VIAM, Madame DARLAVOIX, après son mariage était venue s'installer à BUGEAT où son mari exerçait le métier de facteur. La famille avait fait construire une maison sur la route de TARNAC. C'est une personne affable et courtoise qui nous a quittés.

Le **24 mai 2012** de Madame **MADESCLAIRE Georgette née GEOFFRE** à la Maison de Retraite à l'âge de 86 ans. Native de Coulournat où elle a passé l'essentiel de sa vie, elle était la mémoire et la doyenne de ce village, dotée d'une forte personnalité et d'une nature accueillante.

Le **08 juin 2012** de Monsieur **SALAGNAC André** à BRIVE LA GAILLARDE à l'âge de 85 ans. C'est une personnalité de notre commune qui disparaît : en effet, après ses études à BUGEAT puis à MEYMAC, André SALAGNAC reprit l'activité de carrier exercée par son grand-père et son père : il va donner à l'entreprise un essor remarquable d'abord en continuant la confection de monuments funéraires puis élargissant la production aux aménagements urbains. Membre actif de la Filière Pierre Limousin, il va développer son activité qui va occuper presque une dizaine de salariés. Bien secondé par son épouse Monique disparue en 2008 qui assurait la partie administrative, il a pu transmettre la « graniterie SALAGNAC » à Jean Claude VACHER et a eu la joie de voir ce dernier trouver un repreneur en la personne de Benoit COUDERT.

Le **11 juin 2012** de Madame **CEPPE Marcelle née MARLE** à la Maison de Retraite à l'âge de 91 ans. Mère de Fernand CEPPE secrétaire de mairie, originaire de SORNAC Madame CEPPE a vécu les derniers temps de sa vie à la maison de retraite de BUGEAT, très entourée par sa famille.

Le **26 juin 2012** de Monsieur **BOURSIN René** à l'âge de 81 ans domicilié Rue de la Font Basse : il était venu s'installer à BUGEAT avec Ginette MOUINEAUX dans la maison familiale de cette dernière.

Le **03 juillet 2012** de Monsieur **BOURG Christian** à l'âge de 57 ans, domicilié Rue de la Liberté. Natif de BUGEAT, Christian était le quatrième des cinq enfants de Jean et Yvonne BOURG et a grandi dans cette rue alors fort animée par de nombreux enfants dans les années 50 et 60. Il a travaillé dans la boucherie familiale secondant son père et son frère Michel ; mais la maladie contractée suite à une intervention chirurgicale l'a contraint à arrêter son activité ; il a, malgré sa déficience, fait preuve d'un dévouement exemplaire auprès de ses parents : chacun pouvant rencontrer Christian promenant sa maman dans le centre bourg, il y a encore peu de temps. C'est avec une grande peine que chacun a appris son décès brutal. Nous garderons tous en mémoire le souvenir d'un garçon affable et serviable, très attaché à sa commune natale.

Nous avons appris le décès de Madame **LABARRE Mirella** à l'âge de 90 ans, inhumée à TARNAC le 12 mai, veuve du Docteur René LABARRE qui a laissé à nombre d'anciens bugeacois, le souvenir d'un médecin de campagne très dévoué.



## ***INFORMATIONS DIVERSES***



### **POSTE D'EMPLOYE COMMUNAL**

Suite à la décision du conseil municipal en date du 11 avril 2012 statuant sur le poste d'adjoint technique territorial devenu vacant, votre assemblée locale tient à apporter quelques éclaircissements nécessaires suite à la propagation de rumeurs non fondées tant localement que sur internet.

En effet, Mr. Xavier SALGADO occupait le poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe en remplacement de Mr. Jésus GOMEZ en **congé de maladie**. Mr. Jésus GOMEZ faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, s'est posé le problème de son remplacement.

Il faut savoir que les adjoints techniques territoriaux sont recrutés **sans concours** dans le grade d'adjoint technique territorial de **2<sup>ème</sup> classe**.

Ils sont recrutés dans le grade d'adjoint technique territorial de **1<sup>ère</sup> classe** après inscription sur une liste d'aptitude établie en application de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984. Pour pouvoir prétendre à un poste d'adjoint technique de **1<sup>ère</sup> classe**, il faut avoir satisfait aux épreuves d'un concours. Le conseil municipal ayant décidé de conserver un poste d'adjoint technique territorial de **1<sup>ère</sup> classe**, Mr. Xavier SALGADO n'étant pas titulaire de ce concours, ne pouvait pas prétendre à ce poste. Cependant il lui a été proposé le remplacement de Mr. Laurent GELLY, actuellement en congé pour maladie, lui permettant de garder un emploi et ainsi de préparer ce concours, lui ouvrant les portes de ce poste.



### **TRANSPORT SCOLAIRE**

A l'occasion de la rentrée 2012, le Département a été amené à mettre en place une participation des familles au transport scolaire de leur enfant ; participation qu'il a voulu juste et équitable, en fonction du niveau des ressources des famille et dégressive selon le nombre d'enfants transportés au sein d'une même famille.

#### **Critères de prise en charge :**

- être domicilié en Corrèze et à + de 1,5 kilomètres de l'établissement fréquenté
- être âgé de 3 ans au 31 décembre 2012
- fréquenté un établissement scolaire sous contrat avec le Ministère de l'Education Nationale ou de l'Agriculture
- fréquenter l'école primaire de la commune d'habitation ou du R.P.I
- fréquenter le collège de secteur

Pas de prise en charge pour des étudiants, des élèves en classe post-bac ainsi que des apprentis rémunérés

Les fiches d'inscription sont disponibles en mairie ou téléchargeable sur le site internet du Conseil général à l'adresse suivante : [www.correze.fr](http://www.correze.fr)



## **RECENSEMENT MILITAIRE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, tous les jeunes français, garçons et filles doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile ou sur le site internet

<http://www.mon-service-public.fr> en se créant un espace personnel.

**Cette démarche doit s'effectuer le mois de votre seizième anniversaire et dans les trois mois suivants.**

A l'issue de cette démarche, la mairie vous remettra une attestation de recensement que vous devez impérativement conserver dans l'attente de votre convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Cette attestation vous sera réclamée, notamment, lors de l'inscription à la conduite accompagnée ou de tous examens et concours soumis au contrôle de l'

Pour toutes questions vous pouvez prendre contact avec le :

Centre du Service National  
88, rue du Pont Saint Martial  
87000 LIMOGES  
Téléphone pour les administrés : 05.55.12.69.92  
email : [csn-lim.sga@defense.gouv.fr](mailto:csn-lim.sga@defense.gouv.fr)  
ou consulter le site internet :  
<http://www.defense.gouv.fr> (rubrique JDC) - Autorité publique.



## **DEFIBRILLATEUR**

Un défibrillateur a été installé dans couloir d'accès à la bibliothèque. Le financement a été assuré par GROUPAMA, AXA et la commune de BUGEAT.

Merci aux compagnies d'assurance qui ont aidé à l'acquisition de ce matériel qui peut permettre de sauver des vies.



## **DON DU SANG**

Vendredi 10 août 2012 aura lieu au Foyer Rural le don du sang de 15 h 30 à 19 h 00, nous comptons sur vous.



## **NOUVEAUX ARRIVANTS**

Monsieur et Madame HIRZEL, Rue Neuve -19170 BUGEAT



## **LOGEMENTS HLM**

12, Rue Virgile Meyer :1 F3

Rue des Fleurs de la Saint Jean : 3 F4, 1 F5

Merci

## REMERCIEMENTS

**Nettoyage terrain près de l'Arborétum.** Un grand merci aux jeunes du Centre Educatif Fermé de SOUDAINE LAVINADIÈRE et à leurs deux éducateurs ainsi qu'à Vincent LAROCHE moniteur de pêche pour le ramassage des divers déchets déposés sur le terrain communal du Luc par des habitants indécents et manquant de civisme : ces débris ont ensuite été acheminés par leurs soins à la déchetterie de BUGEAT. Un bel acte de civisme qu'il convient de signaler.



## NETTOYAGE OBLIGATOIRE DES TERRAINS – **RAPPEL**

La mairie signale qu'en application de la réglementation, chaque propriétaire est tenu de maintenir en état de propreté permanent, et tout particulièrement durant la période estivale, tout terrain bâti ou non bâti, situé à proximité des habitations sur le territoire de la commune en veillant notamment à la destruction des ronciers, au fauchage des hautes herbes et à l'enlèvement des immondices et décombres

En effet, lorsque le bien est situé dans une zone habitée, l'article L 2213-25 du code général des collectivités territoriales, permet au maire de mettre en demeure un propriétaire d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état du terrain, ou d'y procéder d'office, au frais du propriétaire ou de ses ayants droits, si les travaux n'ont pas été effectués à la date de mise en demeure. La procédure de l'article L 2213-25 concerne un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations.



## VIDANGES DE FOSSES SEPTIQUES GROUPEES

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) communes Bugeat-Sornac propose un dispositif de vidange groupée aux particuliers.

Ceci permet aux particuliers de bénéficier de tarifs préférentiels.

Une documentation présente les prestations et tarifs en tournée des différents vidangeurs (avec agrément préfectoral selon arrêté du 7 septembre 2009) intervenant sur notre communauté de communes.

Si vous souhaitez faire vidanger votre fosse septique, vous devez, pour bénéficier du tarif préférentiel, vous inscrire auprès du SPANC qui transmettra au vidangeur que vous aurez choisi.

Le vidangeur vous contactera afin de prendre rendez vous et appliquera ainsi le tarif prévu pour une tournée.

Ce dispositif n'est pas applicable pour une intervention d'urgence. Dans ce cas veuillez contacter directement le vidangeur.

**Veillez prêter attention aux précautions suivantes**

La fosse septique doit être **accessible**, c'est-à-dire que les regards doivent être dégagés de tous matériaux.

La longueur d'une ligne de pompage n'excède pas **20 m**

Le vidangeur doit vous fournir le **bordereau de suivi des matières vidangées**, ce bordereau indique le lieu de traitement des matières pompées.

**Ce bordereau vous sera demandé lors de tout contrôle de votre installation par le SPANC.**

Il est important lors de la vidange de **laisser une dizaine de centimètres de boues** afin de permettre une meilleure réactivation de la fosse. Les micro organismes chargés de la digestion des boues seront ainsi présents dès le démarrage de la fosse septique et permettront très rapidement la dégradation des boues.

Contact : Sandrine DELAMOUR, Communauté de Communes BUGEAT-SORNAC  
Le Bourg – 19170 St Merd les Oussines

Ce document est également disponible sur le site internet [www.millevachesaucoeur.com](http://www.millevachesaucoeur.com)



### **PASSEPORTS ET CARTES D'IDENTITE**

Suite à une restructuration du bureau de l'identité et des passeports, il **allongement** des délais de délivrance des titres sollicités par les usagers. Les délais de délivrance qui étaient de 8 jours pour les passeports et 15 jours pour les cartes nationales d'identité (CNI) sont désormais de **15 jours pour les passeports et 1 mois et demi pour les CNI**

Demandez donc le renouvellement de vos titres le plus tôt possible, **soit deux mois avant la date de péremption de ceux-ci**



### **HOMOGENEISATION DES ADRESSES MAILS**

Afin de faciliter les échanges entre les divers utilisateurs, l'Association des Maires de la Corrèze (AMC) en partenariat avec le Conseil Général propose la mise en place d'une charte de nommage de type : nom de la commune @mairie19.fr.

Par exemple : [bugeat@mairie19.fr](mailto:bugeat@mairie19.fr)

Les principaux objectifs sont :

- 1) d'homogénéiser et rendre cohérent le nommage des adresses mails des différentes entités
- 2) de favoriser la lisibilité, la communication et la mémorisation de ces adresses
- 3) de favoriser le développement des systèmes d'information et de communication permettant de moderniser le fonctionnement de l'administration
- 4) de favoriser les échanges électroniques au sein des collectivités et avec les citoyens. La commune de Bugeat a souhaité adhérer à cette charte. Désormais pour contacter la mairie de Bugeat, vous pouvez donc utiliser l'adresse ci-dessus



### **SECURITE EN AGGLOMERATION**

Suite à la demande du Maire, le Centre Technique a procédé à une opération de relevé de vitesse en agglomération.

La collecte sur la circulation réalisée du 8 au 14 décembre 2011 au P.R.10.835 (Rue de la Nationale) a permis de constater les résultats ci-dessous :

Sens circulation	VL	PL		
	Vitesse moyenne	Vitesse > 50 km/h	Vitesse moyenne	Vitesse > 50 km/h
Lacelle Meymac -	28 km/h	9 %	26 km/h	1 %
Meymac Lacelle -	29 km/h	13 %	27 km/h	5 %

Les informations enregistrées montrent que les vitesses pratiquées sont majoritairement en adéquation avec la réglementation en place, et la configuration géométrique de la voirie.

Pour la minorité d'usagers circulant au dessus de la vitesse autorisée, qui sont traditionnellement des utilisateurs habituels du tracé, seuls des contrôles inopinés des forces de l'ordre seraient de nature à modifier leur comportement. L'organisation et la planification de ces mesures de contrôle sont du ressort des services de l'Etat.



### **PERSPECTIVE DE FILM**

Dans le cadre du tournage de "En lisière", un film se déroulant durant la première guerre mondiale, qui aura lieu du 9 au 16 septembre à Razel (à trois kilomètres de Bugeat) sur le plateau de Millevaches, nous sommes à la recherche de figurants de la région pour les rôles suivants :

Adèle : une femme de 50 à 60 ans

Agusta : une femme entre 30 et 40 ans

Germaine : une femme entre 20 et 25 ans

Simone : une femme entre 75 et 90 parlant l'occitan

Jean : un homme entre 70 et 90 ans

Marcel : un homme entre 60 et 65 ans

Eugénie : une femme entre 55 et 65 ans

François : un homme entre 55 et 65 ans

Félix : un homme entre 60 et 70 ans

Janine : une femme entre 70 et 80 ans

Le casting aura lieu dans le courant de l'été.

Pour toute candidature, information ou question, merci de contacter Perspective Films au 01 77 18 69 43 ou à l'adresse suivante : [contact@perspectivefilms.fr](mailto:contact@perspectivefilms.fr)



### **LA SECTION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE BUGEAT**

#### **RECRUTE !!!**

Tu as au moins 11 ans, et te mettre au service des autres te motive, alors viens nous rejoindre !

Tous les samedis matins la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers (J.S.P.) se réunit au Centre de Secours de BUGEAT.

Au programme : cours théoriques, cours pratiques, manœuvres, sport ...

Le but est de faire découvrir aux jeunes l'activité de Sapeurs Pompiers Volontaires.

A la fin de la formation les J.S.P. pourront intégrer le Centre de Secours de BUGEAT.

Pout toute information contact au 06.86.88.28.49



***LES ABEILLES DANS L'HERALDIQUE CIVIQUE DE FRANCE***

Si le Conseil Municipal de BUGEAT a choisi de faire figurer des abeilles sur son blason civique, c'est parce que lors de la construction de la route royale allant de LIMOGES à SAINT FLOUR et passant par BUGEAT, TURGOT, alors intendant du Limousin et futur ministre de Louis XVI, affirme s'être régalé de miel de bruyère, lors de son passage à BUGEAT. C'est donc un clin d'oeil à l'histoire locale, que le Conseil municipal de BUGEAT a voulu faire.